

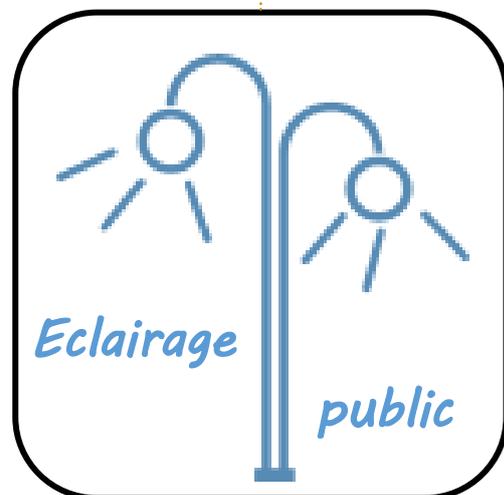


Rue Edouard Collas

Fin de travaux et nouvelles règles de circulation (p6)



p4



p5

Sondage Panneau Pocket

Premier bilan de l'application (p10)



P7 et 8





**DESMOULINS Jean-Pierre
Maire**

Directeur de la publication
DESMOULINS Jean-Pierre

Rédaction

ANDRE Sébastien
DEBRAY Delphine
RIBOULEAU Geneviève
COPIGNY Jeanine
CONNELL Sandrine
DUQUENNE Julien
ALVES Corinne
LEDUC Jessica

Conception

ANDRE Sébastien

Mairie de Saintines
2 place Foch
60410 Saintines
03.44.40.97.06
03.44.40.99.27 (fax)
mairie@saintines.fr

Mesdames, Messieurs, chers saintinoises et saintinois,

A l'écriture de ces lignes, les mesures sanitaires s'assouplissent progressivement actant la réouverture de certains commerces, des lieux de loisirs et la reprise d'un certain nombre d'activités. Ainsi, la vie va pouvoir reprendre son cours.

Les restaurants, les terrasses de cafés sont de nouveau ouverts sous certaines conditions sanitaires permettant de retrouver ce lien social qui nous a fait défaut durant de longs mois.

Toutefois, nous devons rester très prudents avec la présence dans le monde de nombreux variants qui, au niveau de la France et de la municipalité, nous freinent dans nos projets. La concentration de personnes dans des lieux clos n'est pas sans risques.

De ce fait, la municipalité est aussi impactée : en conformité avec le principe de précautions, nos séances de conseils municipaux se tiennent avec toutes les mesures sanitaires, au même titre que se sont déroulées les élections. Les réunions publiques ne peuvent être organisées et seuls les débats en comité restreint ont lieu ou en visioconférence.

Malgré tout, c'est dans ce contexte difficile que nous devons garder confiance en l'avenir, tout en espérant que les prochains mois nous permettront de nous rassembler dans nos différentes manifestations interrompues subitement. Nous pourrions ainsi nous retrouver dans la convivialité qui caractérise notre beau village de Saintines.

En ce début d'été, malheureusement très pluvieux, les projets communaux avancent. Les travaux de requalification de la rue Edouard Collas se sont achevés avec l'installation des derniers panneaux de signalisation.

S'agissant des eaux pluviales dont l'ARC a la compétence en milieu urbain, nous attendons une concertation des différentes structures (SAGEBA, ARC et Commune) permettant de déboucher sur une étude complémentaire approfondie qui, à terme, doit améliorer les désagréments en cas de fortes précipitations. Ces précipitations et fortes pluies sont et seront malheureusement de plus en plus fréquentes et violentes à en croire les météorologistes

avec le réchauffement de la planète, constat que chacun d'entre nous observe avec les images de médias.

Notre future salle intercommunale multifonctions commence à sortir de terre. Les pieux et fondations spéciales sont achevés. La plateforme devant accueillir les parkings est réalisée. Le déboisement et la suppression des souches sont achevés. La dalle devrait être coulée dans les prochains jours. Le calendrier est pour l'instant maintenu avec une livraison prévue en mars/avril 2022.

Nous poursuivons nos engagements envers notre commune et dans l'attente de vous rencontrer, je reste à votre écoute pour tout sujet que vous souhaiteriez évoquer.

Pour terminer, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une très bonne santé, de prendre bien soin de vous et de vos proches ainsi qu'un très bel été ensoleillé.

**Votre Maire,
Jean-Pierre DESMOULINS**



Mairie

Horaires d'ouverture de la Mairie

Mardi 15h - 19h

Jeudi 9h - 12h

Vendredi 14h - 17h

Samedi 9h - 12h (fermée en juillet & août)

Accueil téléphonique tous les jours
sauf le mercredi
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Ramassage des Encombrants

La collecte a lieu les seconds vendredis
des mois de mars, juin, septembre et
décembre (sortir les objets la veille au
soir)

Bus pour l'emploi

Le bus sera présent le **mercredi 6
octobre** de 9h45 à 12h30 et le
1^{er} décembre de 9h45 à 12h30
sur le terrain des sports
face à la mairie.



Bibliothèque

La bibliothèque sera fermée à partir du
12 juillet, réouverture le 31 août.
Anne-Marie et Corinne vous souhaitent
de bonnes vacances.



Agenda

Brocante et fête foraine le 10 octobre

Edition municipale en numérique

L'édition municipale le Saintines.Com vous est proposée au format papier et distribuée dans plus de 450 boîtes aux lettres de la commune. Vous tenir informés en publiant ce bulletin est pour nous primordial, mais les habitudes de chacun changent et l'impression de ce bulletin génère un coût élevé et une consommation importante de papier.

A partir de ce numéro, nous allons tester la diffusion presque exclusivement au format numérique via le site internet de la commune, l'application Panneau Pocket et Facebook.

Nous sommes néanmoins conscients que certaines personnes ne sont pas à l'aise avec ce genre de format, c'est pourquoi nous mettrons quelques exemplaires à disposition en mairie.

NOUVEAU

Dans cette version **numérique** vous trouverez ce symbole :



Cliquer dessus 😊



Taux d'imposition 2021

Le taux de la taxe d'habitation n'est plus à voter compte tenu de la disparition progressive de celle-ci sur les années à venir.

La perte de recettes qui en découle est dorénavant compensée par l'attribution de la part départementale d'un taux de 21.54%.

Depuis 10 ans, le taux des taxes communales était resté identique mais, chaque année, nous subissons la diminution des dotations de l'Etat, ce qui a amené le conseil municipal à voter cette année une augmentation de la taxe foncière sur le bâti expliqué dans le schéma ci-dessous.

Le taux d'imposition de la taxe foncière sur le non-bâti reste inchangé à 56.38%.

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	15,53 %	%	%	21,54 %	0,377 %	%	0,168 %	
Taux 2020	15,53 %	%	%	21,54 %	0,395 %	%	0,163 %	

Taux Communal
taxe foncière bâti
(Avis d'imposition 2019)

15,53 %

Addition des 2 taux

Taux Départemental
taxe foncière bâti
(Avis d'imposition 2019)

21,54 %

Taux Communal
Avant vote du Conseil Municipal

37,07 %

Taux Communal
Voté pour 2021

41,52 %

8 Mai

Cette année encore, la commémoration de la victoire du 8 mai 1945 s'est déroulée en petit comité.

En effet, seules 10 personnes étaient autorisées à y participer, sans aucun ancien combattant, fanfare ou public.

M. le Maire, ses adjoints et conseillers ont déposé la traditionnelle gerbe et fait lecture du discours pour rendre hommage à tous ces hommes et femmes morts pour la France.



Remplacement des plaques chambres PTT

Depuis de nombreux mois, les plaques de chambres PTT situées dans la bande de roulement de la RD123, au niveau des n^{os} 131 et 129 rue Jean Jaurès, étaient bruyantes lors du passage des véhicules.

Nos agents ont mis en place des caoutchoucs à plusieurs reprises pour atténuer les nuisances sonores. Après relances, le prestataire du réseau a enfin fait le nécessaire en procédant au remplacement du matériel endommagé, pour le plus grand confort des riverains.

Ciné Rural

Les séances cinéma reprendront dans la salle des fêtes les 11 septembre, 16 octobre et 13 novembre.

Le tarif est de 4 euros pour les adultes, 3 euros pour les enfants de moins de 16 ans.

Bien évidemment, cette reprise se fera en fonction des autorisations et conditions sanitaires qui seront à préciser ultérieurement.



Cinerural60.com





Extinction de l'éclairage public

L'extinction totale de l'éclairage public sur la commune de 23h00 à 05h00 est entrée en vigueur officiellement le samedi 17/04/21. Une période de test a eu lieu à partir du jeudi 15/04/21 ; plusieurs matériels défectueux ont dû être remplacés et des essais ont été effectués afin d'en vérifier le bon fonctionnement, ce qui a engendré forcément des phases de mise en route de jour.

Cette mesure prise à l'unanimité lors du dernier conseil municipal a pour but principal :

- faire des économies car l'éclairage public représente 20% des dépenses énergétiques et 50% de la consommation d'électricité d'une commune selon l'ADEME
- protéger l'environnement en limitant la consommation d'énergie afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques
- protéger la biodiversité : un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique
- préserver le ciel nocturne pour limiter la pollution lumineuse.

De même, l'ADEME met en évidence la non incidence de l'extinction de l'éclairage public sur la hausse de la criminalité et du vandalisme.

MJC

Suite à l'enquête réalisée ces dernières semaines auprès des familles intéressées par l'accueil des enfants le mercredi à la prochaine rentrée de septembre 2021, il s'avère que c'est sur la base prévisionnelle de 25 enfants accueillis pour les 3 communes concernées (Béthisy-Saint-Martin, Néry et Saintines) que le service comptabilité de la MJC a pu établir un budget prévisionnel.

Après concertation des 3 maires concernés, il a été convenu que, pour une question de commodité, les séances se dérouleraient dans un premier temps sur la commune de Saintines car les équipements centralisés des installations ont été un facteur déterminant pour ce choix.

Votre conseil municipal a réajusté par délibération les tarifs du périscolaire, des repas et du goûter en s'alignant sur les barèmes des autres communes et ce, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Repas du midi : 4,40 €

(avec une majoration de 0,50€ pour les enfants extérieurs)

Goûter : 0,94 €.

Barème CAF retenu : barème n°1 (avec une majoration de 0,50€ pour les enfants extérieurs)

Goûter : 0,94 €.



Tarifs périscolaire
2021 / 2022

Selon l'ADEME, les 11 millions de points lumineux qui constituent le parc d'éclairage public appellent une puissance d'environ 1300 MW, soit la puissance délivrée par une tranche nucléaire récente à pleine charge. L'éclairage public correspond à 41 % de la consommation d'électricité des communes et émet annuellement 670 000 tonnes de CO₂.



Vaccination COVID

Le département de l'Oise a organisé une campagne de vaccination pour les plus de 75 ans aux mois de mars et avril. Celle-ci a eu lieu à l'espace Dagobert de Verberie, dans le bus départemental.

Nous avons contacté les personnes qui s'étaient inscrites au document RGPD (autorisation de contact), âgées de plus de 75 ans, afin de leur proposer la première injection le 24 mars et la deuxième le 21 avril.

Nous remercions le Département d'avoir pris soin de nos aînés ainsi que nos agents qui ont assuré le transport de deux personnes n'ayant aucun moyen de locomotion.

Aire de jeux

Après l'installation d'un second tourniquet il y a plusieurs mois, celui restant en place depuis plusieurs années montrait des signes de faiblesse. Afin de garantir la sécurité des enfants, un tourniquet neuf est venu remplacer celui défectueux.

Travaux rue Edouard Collas

Les travaux de la rue Edouard Collas ont pris fin le 28 mai après presque 3 mois de perturbations. Un nouveau plan de circulation et de stationnement a donc été mis en place et diffusé aux riverains de cette rue. Après une période de prévention et l'installation des panneaux, les contrevenants s'exposeront à des amendes.



Rue Edouard Collas avant travaux



Limitation à 30 km/h des rues E. Collas et Pasteur

Priorité de passage aux écluses



Stationnement autorisé (hors écluses) côté impair et stationnement interdit côté pair



Sécurisation de la traversée par un plateau surélevé



Limitation du tonnage pour le passage du pont passant de 10t à 3,5t





Entretien de l'espace public

Les conditions d'entretien des trottoirs, de la végétation et l'élagage le long des voiries et des parcelles communales interdisent, selon la loi, l'utilisation de produits phytosanitaires et pharmaceutiques sur le domaine public. Malgré tout, il est nécessaire de veiller au maintien de propreté de notre village.

Il est donc demandé aux habitants, dans l'intérêt de tous, de participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et ses pieds de murs en bon état de propreté, sur toute sa largeur au droit de la façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental et de remplir les obligations qui sont imposées.

Cette mise en application est désormais régie par un arrêté du Maire de Saintines.



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE SAINTINES

Arrêté du Maire
Prescrivant l'entretien des trottoirs, de la végétation
et l'élagage le long des voiries

Arrêté municipal
N° 17/2021

Le Maire de la commune de SAINTINES,

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national modifiée par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1312-1,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté, d'hygiène et de sécurité,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité que la sécurité de la circulation,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leurs sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En dehors du nettoyage régulier de la voie publique effectué par une entreprise de balayage missionnée par la commune, **l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires** ou, sous leur responsabilité, à leurs représentants qualifiés (gérants, locataires, gardiens, etc.), riverains de la voie publique.

Ces derniers sont tenus d'assurer le **nettoyage des trottoirs et des caniveaux sur toute la largeur, au droit de leur façade et en limite de propriété**. Cette obligation s'applique aux immeubles bâtis et non bâtis.

A défaut, ces opérations seront effectuées d'office par la commune aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Article 2 : Le nettoyage concerne le balayage, mais également le **désherbage**. Le désherbage doit être réalisé par tonte, arrachage, binage ou tout autre moyen **à l'exclusion des produits phytosanitaires et pharmaceutiques**.



Article 3 : Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités selon les consignes de tri en vigueur. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique et les avaloirs des eaux pluviales.

Article 4 : Les propriétaires et leurs représentants doivent assurer, par l'enlèvement de tous débris et feuillage, **le bon écoulement des eaux pluviales** dans les tuyaux de descente, ainsi que les caniveaux.

Les grilles placées sur les caniveaux devront être dégagées de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales afin d'éviter les obstructions des canalisations et de limiter les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

Les propriétaires ou leurs représentants doivent nettoyer et curer les siphons existant sur les canalisations d'eaux pluviales et usées leur appartenant se déversant dans les réseaux d'assainissement publics.

Article 5 : En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique. Une attention particulière sera portée là où le dégagement de la visibilité est indispensable, notamment à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou leurs représentants négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune pourra faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires aux frais de propriétaires après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verberie, les agents de la police pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes administratifs et affiché en Mairie.

Notifications :

- Gendarmerie de Verberie
- Police pluri-communale

À Saintines, le 1^{er} Juillet 2021
Le Maire
Jean-Pierre DESMOULINS





Antenne relais Free Mobile

Lors de notre dernière information concernant ce dossier, nous vous avons sollicité pour qu'ensemble nous nous opposions à cette installation, surtout à cet endroit soutenu par l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) qui avait donné un avis favorable avec quelques prescriptions.

Malgré l'arrêté d'opposition aux travaux de M. le Maire, la délibération à l'unanimité du conseil municipal s'opposant au projet, la pétition que vous avez signée en nombre (en ligne, sur le site de la commune ou en format papier, etc., ce dont nous vous remercions), l'ensemble de ces refus ont été transmis à l'opérateur Free porteur du projet. La société Free a donc déposé un recours au TA (Tribunal Administratif) avant la date d'expiration (15 février 2021).

« **Le Maire ne peut pas opposer un refus de déclaration préalable à une demande d'implantation des antennes de téléphonie mobile à proximité de certains bâtiments sans disposer d'éléments scientifiques faisant apparaître des risques** » extrait de La Lettre de l'Administration Générale n°69 - juin 2021

M. le Maire s'est rapproché de notre avocat pour assurer la défense de la commune devant le juge du TA. Il nous a informé des nombreuses jurisprudences en la matière en nous conseillant de retirer l'arrêté afin d'éviter 5000€ de condamnation au TA ainsi que 500 € par journée de retard.

Toutes les communes qui se sont opposées à un tel projet ont toutes perdu et l'installation a été réalisée.

RÉSEAUX

Le maire ne peut pas interdire l'installation d'antennes de téléphonie

Lorsqu'un opérateur de communications électroniques souhaite installer une antenne-relais sur le domaine public, le maire est seul compétent pour conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public (CAA Nantes, 8/10/2018, n° 17NT01212).

Ces antennes-relais et leurs systèmes d'accroche entrent dans le champ des constructions nouvelles soumises à déclaration préalable auprès de la commune (art. R. 421-9, code de l'urbanisme). Le maire instruit donc la déclaration préalable en appréciant l'impact visuel de l'antenne-relais sur les sites, les paysages naturels et les monuments historiques.

Attention : le maire ne peut pas opposer un refus de déclaration préalable à une demande d'implantation des antennes de téléphonie mobile à proximité de certains bâtiments sans disposer d'éléments scientifiques faisant apparaître des risques (CE, 30/01/2012, n° 344992). Il ne peut pas non plus, sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, ni en se fondant sur le principe de précaution, adopter ou faire adopter par le conseil une réglementation portant sur l'implantation des antennes-relais et destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces antennes (CE, 26/10/2011, n° 326492).

La Lettre de l'Administration Générale n° 69 - juin 2021 9

Ramassage des ordures ménagères



Le prestataire pour le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif a changé. Un temps d'adaptation est à prendre en compte pour ce nouveau prestataire. En cas de dysfonctionnement dans les collectes, vous pouvez le signaler à la Mairie afin que nous puissions faire remonter les informations. Les jours de ramassage sont inchangés.

Bruits de voisinage

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30

Le samedi

de 9h à 12h et de 15h à 19h

Le dimanche et jours fériés

de 10h à 12h



Arrêté
préfectorale



Ramassage des déchets verts : lundi

Ramassage du tri : mercredi

Tous les déchets doivent être présentés en bordure de la voie publique, la veille de la collecte, à partir de 18h.

Si la collecte tombe le 1er janvier, le 1er mai ou le 25 décembre, elle est décalée au lendemain. La collecte reste inchangée les autres jours fériés de l'année.

La collecte des déchets verts a lieu jusque fin novembre 2021



Coupe des arbres rue Adrien Debuire

Nous avons profité de la présence des machines travaillant sur le déboisement du terrain accueillant la future salle des fêtes pour également couper les arbres le long de la rue Adrien Debuire jusqu'au pont de l'Automne.

Cette végétation devenait de plus en plus dangereuse et très régulièrement, lors de forte rafale de vent, la commune était alertée par la chute de branches voire d'arbres sur la route.



Photo prise avant la coupe des arbres

Sondage Panneau Pocket

Début avril, un sondage a été proposé aux utilisateurs de l'application Panneau Pocket. Cette enquête avait pour but de recueillir votre avis sur ce nouveau moyen de communication. Malgré les **273 appareils** abonnés aux publications de Saintines, nous ne recensons que 50 réponses.

Vous trouverez ci-dessous quelques résultats du sondage :

Comment trouvez-vous l'application Panneau Pocket ?



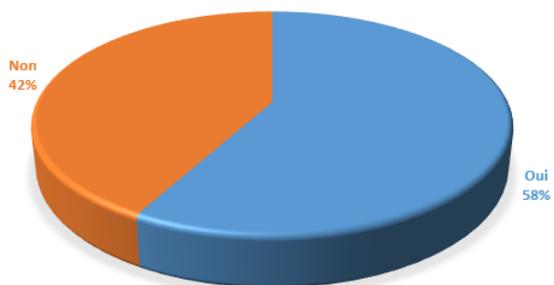
Note moyenne : 4.52

Etes-vous satisfait des informations communiquées ?

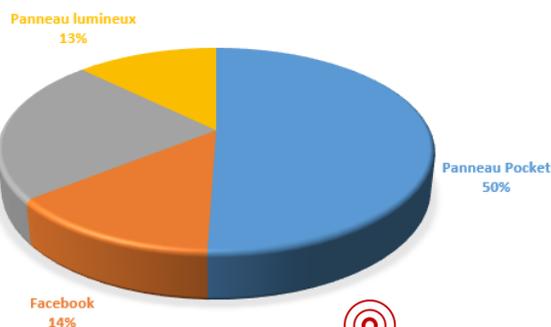


Note moyenne : 4.52

CONNAISSEZ VOUS LES LIENS CLIQUABLES



QUEL SUPPORT DE COMMUNICATION PRÉFÉREZ-VOUS ?



Retrouver l'ensemble des résultats ici



Les liens cliquables sont des raccourcis pour composer un numéro de téléphone, envoyer un mail ou accéder à une page internet. Ils sont repérables facilement car soulignés et d'une couleur bleue.

Certaines de vos remarques ont déjà été mises en place comme par exemple le panneau « infos pratiques » avec les numéros et horaires de la mairie, de l'agence postale et de l'école ainsi que des liens pour joindre différents services.



Pass Permis Citoyen

Le Pass Permis Citoyen est un dispositif du département de l'Oise destiné à **favoriser l'insertion professionnelle en développant la citoyenneté des jeunes** et en **facilitant leur accès au permis de conduire B**. Cette expérience permet aux jeunes de développer leur esprit citoyen, de créer du lien social, d'impacter positivement la collectivité par une action au service des autres. En contrepartie de cet engagement citoyen, le dispositif prévoit de leur verser une **aide forfaitaire de 600 € pour financer leur permis de conduire**.

EN BREF

Tu es âgé de **18 à 19 ans révolus** (jusqu'à la veille de la date anniversaire de tes 20 ans), à la date de candidature au dispositif ?

> **consacres 70h (sur 1 année) de ton temps à une association ou à la collectivité, le département te verse une aide de 600 € pour financer ton permis de conduire B.**

Pour en savoir plus :



Oise.fr

Aides de la région

Retrouvez facilement les aides de la Région Hauts-de-France



Guide des aides
HDF

Aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence (ACB)

Aide au Transport aux Particuliers - FAMILLES (ATPEF)(ATPEFR)

Hauts-de-France Pass Rénovation

Ma carte TER Hauts-de-France

Bourses d'Études Sanitaires et Sociales BESS

AIDE AU LOYER POUR LES PETITES ENTREPRISES ET LES COMMERCANTS



Kick and Thaï Saintines

Encore une nouvelle saison qui s'achève au club Kick and Thaï Saintines. Malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, nous avons pu, dès que possible, assurer un maximum d'entraînements dans les meilleures conditions.

Nous nous préparons déjà pour la prochaine saison 2021-2022.

Au vu des dernières annonces, le pass-sanitaire sera obligatoire pour toutes les personnes de plus de 12 ans.

Les entraînements se dérouleront 3 fois par semaine :

- lundi de 19h à 20h30
- mercredi de 19h15 à 20h30
- vendredi de 19h à 20h30



Facebook



Jeunes médaillés pour la saison
2020 - 2021

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la secrétaire au 0610914255

Pass'sports du département

Le Pass'Sports permet aux jeunes de moins de 18 ans de bénéficier d'un **remboursement de 15 € sur leur licence sportive**.

Avec cette aide, limitée à **deux licences par personne**, le Département encourage la pratique sportive dans l'Oise et soutient ses clubs et associations en facilitant les inscriptions.



Oise.fr

Tennis de table de Saintines



Depuis 1965 l'Association de Tennis de Table de Saintines permet à tous de pratiquer notre sport dans d'excellentes conditions.

Après une année pendant laquelle la pratique des sports intérieurs n'a pratiquement pas été possible, nous espérons pouvoir reprendre nos activités **dès le début du mois de septembre prochain**.

Tous les jeudis soir (à partir de 19 h), les joueurs aguerris ou débutants sont accueillis à la salle des sports pour pratiquer en toute convivialité notre sport. N'hésitez pas à venir essayer !

Concernant les entraînements destinés aux jeunes, en fonction des effectifs, nous organiserons les entraînements pour la saison prochaine. Pour cela merci de pré-inscrire les jeunes souhaitant jouer au tennis de table auprès de Jean-Pierre CILLIER (06 22 34 81 66) ou Jean-Michel LEROY (06 07 63 03 05).

Pour la pratique en compétition, l'ATT Saintines prévoit, comme chaque année, d'engager ses équipes au niveau Régional et Départemental permettant ainsi à chacun de jouer en compétition à son niveau.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande d'information

Contact : Jean-Michel LEROY – jmleroy@cegetel.net – 06 07 63 03 05